



**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
rue Demis Papin**

Numéro de l'acte	2023-682-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-1183 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

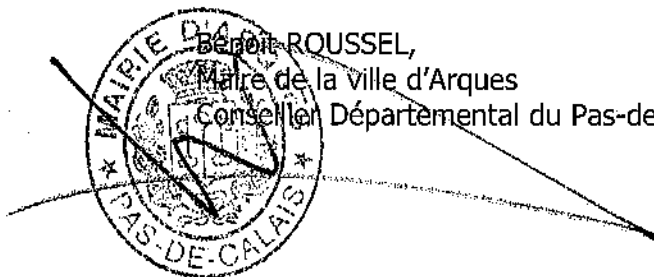
N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
D-1183	rue Demis Papin	28I

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03/05/2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
rue de l'ascenseur**

Numéro de l'acte	2023-683-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-1335 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
D-1335	rue de l'ascenseur	33

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03/05/2023

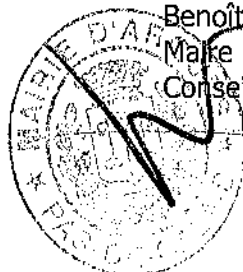
Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE JULES GUESDE
BOULEVARD ALEXANDRE

Numéro de l'acte	2023-684-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à l'angle des rues du Docteur Roux, Jules Guesde et Boulevard Alexandre pendant les travaux de rejets des eaux pluviales du terrain synthétique effectués par :

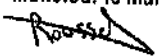
ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Jeudi 4 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique à l'angle des rues du Docteur Roux, rue Jules Guesde et Boulevard Alexandre.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Jules Guesde à partir de l'intersection des rues Georges Sand et rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection du Boulevard Alexandre et rue du Docteur Roux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : les véhicules provenant du Centre-ville et voulant se rendre rue Loucheur emprunteront les rues Georges Sand, rue Paul Vaillant Couturier.
Pour les véhicules provenant de la rue Loucheur et voulant se rendre vers le Centre-ville, ils emprunteront les rues Dr Calmette et rue des Cévennes.
Pour les véhicules souhaitant se rendre rue des Ardennes, ils emprunteront la rue Aristide Briand et la rue de Cévennes.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 MAI 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 03 mai 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE L'EUROPE

Numéro de l'acte	2023-685-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du Samedi 29 Avril 2023 par laquelle l'Entreprise DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT, domiciliée Chemin du pont des vaches, Zone des prairies de la Lys à BOUSBECQUE (59166) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 23 rue de l'Europe :

Stationnement d'un poids lourd de 32 tonnes dans le cadre de travaux de dépose d'une cuve fioul

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT, domiciliée Chemin du pont des vaches, Zone des prairies de la Lys à BOUSBECQUE (59166) est autorisée à occuper la voirie face au n° 23 rue de l'Europe sur les 2 places de stationnement le Mercredi 17 Mai 2023 inclus de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame PRECLIN CAROLINE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le... **05 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE L'EUROPE

Numéro de l'acte	2023-686-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe au numéro 23 pendant les travaux de dépose d'une cuve fioul nécessitant le stationnement d'un poids lourd de 32 tonnes effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT
CHEMIN DU PONT DES VACHES ZONE DES PRAIRIES DE LA LYS
59166 BOUSBECQUE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MME PRECLIN CAROLINE
23 RUE DE L'EUROPE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MME PRECLIN CAROLINE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT sera autorisée le Mercredi 17 Mai 2023 de 8h00 à 13h00 à occuper la voie publique rue de l'Europe face au numéro 23.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **05 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 03 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
CIMETIERE SAINT-MARTIN
Parking du cimetière rue de Reims

Numéro de l'acte	2023-687-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 20 Avril 2023 par laquelle l'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises, la Motte au bois, à HARNES (62440) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking du Cimetière St Martin rue de Reims :

Occupation d'une partie du parking afin d'y installer la base de vie dans le cadre de la livraison de sarcophages

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises la Motte au bois à HARNES (62440) est autorisée à occuper une partie du parking du cimetière ST Martin rue de Reims à Arques afin d'y installer une base de vie pour la livraison des sarcophages du Mercredi 10 Mai 2023 au Vendredi 9 Juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **05 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 03 mai 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE NORMANDIE

Numéro de l'acte	2023-688-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Normandie au numéro 7 pendant les travaux de branchement gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
58 RUE DE TOURCOING
59100 ROUBAIX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée à partir du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 16 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Normandie au numéro 7.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-689-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 10 pendant les travaux de maintenance sur réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 15 Mai 2023 au Vendredi 9 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 10.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

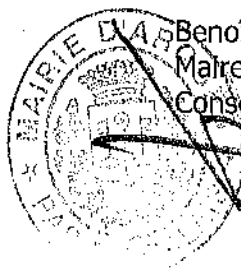
Fait à Arques, le 03 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
INSTAURANT UNE SERVITUDE DE
PASSAGE AU NOM DE L'ETAT**

Numéro de l'acte	2023-690-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-27 de ce code,
- l'article L.45-1 et L.48 et R.20-58 du code des postes et des communications électroniques,
- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » publiée au journal officiel du 24 novembre 2018 et notamment l'article 225 de cette loi,

Considérant la nécessité pour l'ensemble des habitants de la commune d'Arques de disposer de l'accès à un réseau de communications électroniques fixe à très haut débit en fibre optique,

Considérant que le syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 a, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, confié à la société Cap Fibre l'établissement et l'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique sur la commune d'Arques,

Considérant le courrier de Cap fibre en date du 9 février 2023 par lequel cette société demande à la ville d'Arques d'établir une servitude de passage pour la pose d'un câble fibre dans la cadre du déploiement de la fibre optique sur la façade avant de l'immeuble situé au 27 rue de Nîmes à Arques,

Considérant le courrier établi par la ville en date du 21 mars 2023 par lequel le propriétaire est informé de la demande de Cap Fibre pour la mise en place de cette servitude de passage et de la possibilité de ce dernier de pouvoir formuler des observations sur cette demande dans le délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier,

Considérant les observations émises par les propriétaires de l'immeuble situé au 27 rue de Nîmes, en date du 8 avril 2023, reçues le 13 avril 2023,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage pour permettre à Cap Fibre d'intervenir légalement sur la façade avant de l'immeuble,

Considérant que cette servitude de passage est rendue nécessaire pour assurer le raccordement des logements situés 29 et 31 rue de Nîmes à Arques

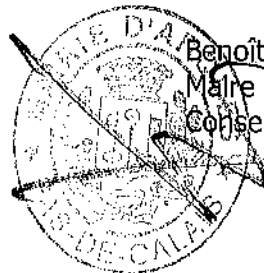
ARRETE

ARTICLE 1 : La société CAP FIBRE bénéficie d'une servitude de passage sur la façade avant de l'immeuble situé au **27 rue de Nîmes** à Arques, et ce, dans la mesure où ces travaux ne compromettent pas la mission propre de service public qui a été confiée par délégation.

- ARTICLE 2 :** La société CAP FIBRE est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la pose du réseau de fibre optique, à savoir notamment, la pose de câbles et celle éventuelle d'un boîtier de connexion pour raccordement sur la façade de cet immeuble.
Les travaux devront être réalisés conformément au schéma de déploiement prévu dans la demande de servitude. En cas de contrainte technique, ces installations pourront être déployées à proximité de ceux existants, en suivant au mieux leur cheminement.
- ARTICLE 3 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les modalités de publication et d'affichage de l'arrêté accomplies.
- ARTICLE 4 :** Cap Fibre devra prévenir, huit jours avant le début des travaux, les propriétaires de la date de début des travaux et la liste des agents mandatés pour la réalisation des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les travaux doivent impérativement débuter dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté instituant la servitude.
- ARTICLE 6 :** Les frais de travaux sont à la charge de la société Cap Fibre.
- ARTICLE 7 :** Un exemplaire de cet arrêté est notifié à **Madame Francine FENET épouse MILBLED et Monsieur Claude MILBLED** demeurant au **27 rue de Nîmes à ARQUES (62510)**, propriétaires de l'immeuble concerné par ladite servitude de passage.
- ARTICLE 8 :** Un exemplaire de cet arrêté est affiché en Mairie.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise pour application, chacun en ce qui le concerne :
- au représentant de l'Etat,
 - à Cap Fibre,
 - au service de Police Municipale,
 - au service technique de la ville d'Arques.

Fait à Arques, le 04 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **05.MAI.2023** et publication ou
notification le **05.MAI.2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-691-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 152 et le rond-point Saverglass et Chemin du Lobel à proximité du Magasin Veltis et face au n° 695 à proximité des Ets Herindel pendant les travaux de gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

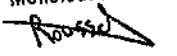
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 15 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle et Chemin du Lobel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le... **05 MAI 2023**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 04 mai 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE L'EUROPE

Numéro de l'acte	2023-692-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 28 Avril 2023 par laquelle l'Entreprise SN DEM PICARDIE, domiciliée 36 rue de Soissons à COMPIEGNE (60200) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 1 rue de l'Europe :

Stationnement d'un poids lourd de 19 tonnes dans le cadre d'un déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SN DEM PICARDIE, domiciliée 36 rue de Soissons à COMPIEGNE (60200) est autorisée à occuper la voirie face au n° 1 rue de l'Europe sur les places de stationnement le Vendredi 26 Mai 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MR VALMORI ROMAIN, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

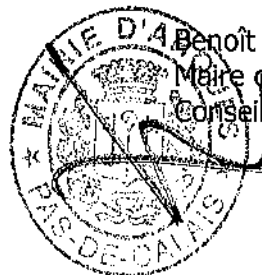
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE L'EUROPE

Numéro de l'acte	2023-693-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe au numéro 1 pendant les opérations de déménagement nécessitant le stationnement d'un poids lourd de 19 tonnes effectués par :

ENTREPRISE
SN DEM PICARDIE
36 RUE DE SOISSONS 60200 COMPIEGNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MR VALMORI ROMAIN
1 RUE DE L'EUROPE 62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MR VALMORI ROMAIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SN DEM PICARDIE sera autorisée le Vendredi 26 Mai 2023 à occuper la voie publique rue de l'Europe face au numéro 1.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

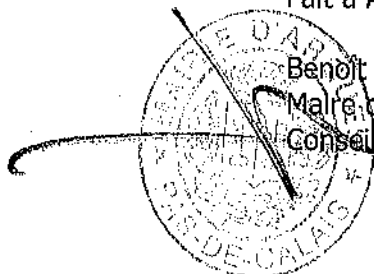
Fait à Arques, le 04 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **05 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-694-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du dimanche 11 juin 2023 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, des 2 roues électriques et motorisés seront interdites et considérés comme gênants, Rue Léo Ferré, Rue Pierre Bachelet, Rue Gilbert Bécaud, Avenue Serge Gainsbourg, Rue Serge Reggiani le dimanche 11 juin 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association L'ANCRE DES MARMOTS.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 mai 2023

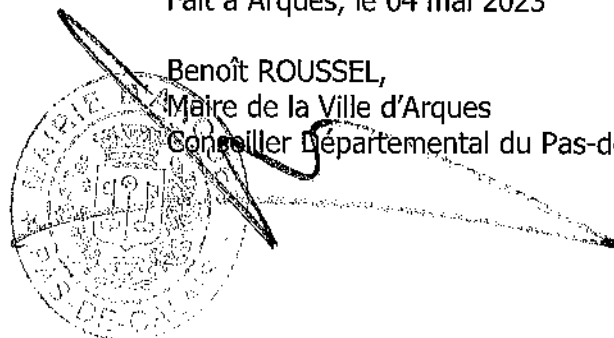
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-695-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du dimanche 18 juin 2023 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, Avenue de la Libération (partie comprise entre le parking Pierre Laigle et le parking du nouveau cimetière) rues de Reims, Louis Braille et Impasse du Bocage le dimanche 18 juin 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association des Décorés du Travail d'Arques.

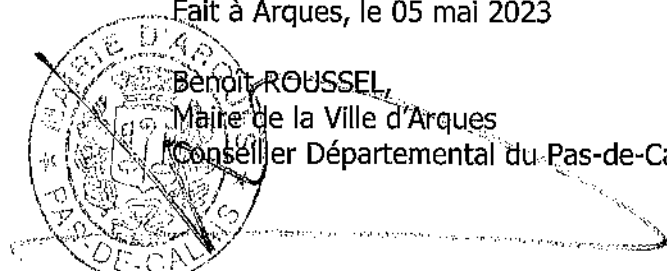
ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-696-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du dimanche 25 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rues de Sète, de Marseille et de Nîmes le dimanche 25 juin 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association A.P.E DE L'ECOLE BASSE-MELDYCK.

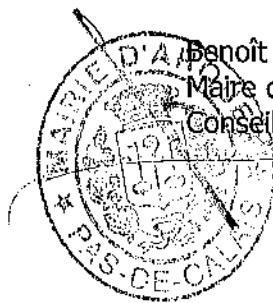
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

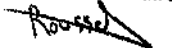
ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arques, le 05 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 MAI 2023**
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE JULES GUESDE
BOULEVARD ALEXANDRE
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-684-
STCF du 05/05/2023

Numéro de l'acte	2023-697-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à l'angle des rues du Docteur Roux, Jules Guesde et Boulevard Alexandre pendant les travaux de rejets des eaux pluviales du terrain synthétique effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-684-STCF du 05/05/2023


ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Jeudi 4 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique à l'angle des rues du Docteur Roux, rue Jules Guesde, rue Claudius Desbrosse et Boulevard Alexandre.

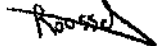
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Jules Guesde à partir de l'intersection des rues Georges Sand et rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection du Boulevard Alexandre et rue du Docteur Roux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : les véhicules provenant du Centre-ville et voulant se rendre rue Loucheur emprunteront les rues Georges Sand, rue Paul Vaillant Couturier. Pour les véhicules souhaitant se rendre rue des Ardennes, ils emprunteront la rue Aristide Briand et la rue de Cévennes.
Pour les véhicules provenant de la rue Loucheur et voulant se rendre vers le Centre-ville, ils emprunteront l'avenue François Mitterrand, rue du Maréchal Leclerc et rue Jean Jaurès.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 mai 2023


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
ALLEE DES MESANGES

Numéro de l'acte	2023-698-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 5 Mai 2023 par laquelle Monsieur PUYPE Eric, domiciliée 2 Allée des Mésanges à ARQUES (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°2 Allée des Mésanges :

Débroussaillage et élagage nécessitant la réservation de 3 places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PUYPE Eric, domiciliée 2 Allée des Mésanges à ARQUES (62510) est autorisée à occuper le domaine public face au n°2 Allée des Mésanges à Arques du Mercredi 10 Mai 2023 au Vendredi 12 Mai 2023.

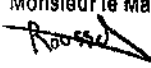
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur PUYPE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

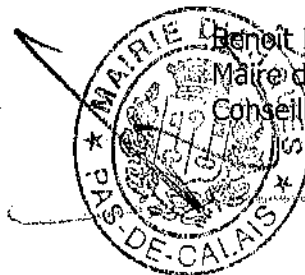
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 5 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le...10 MAI...2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU SMETZ

Numéro de l'acte	2023-699-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Smetz Zac PMA pendant les travaux de remise à hauteur de tampons effectués par :

ENTREPRISE
LEFRANCOIS TP
845 RUE DE L'HOTEL DE DIEU
62650 CLENLEU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFRANCOIS TP sera autorisée du Mardi 9 Mai 2023 au Vendredi 12 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Smetz.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 10 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE NEWTON

Numéro de l'acte	2023-700-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Newton pendant les travaux de remise à hauteur de tampons effectués par :

ENTREPRISE
LEFRANCOIS TP
845 RUE DE L'HOTEL DE DIEU
62650 CLENLEU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

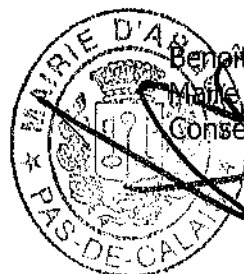
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFRANCOIS TP sera autorisée du Mardi 9 Mai 2023 au Vendredi 12 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Newton.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **10 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-701-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro face au n° 16 pendant les travaux de remise en peinture de la façade nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE COLPEINT 1 RUE D'HERBELLE 62380 CLETY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MADAME CHERIF AMINA 16 PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame CHERIF AMINA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLPEINT sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro face au n° 16 du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 23 Juin 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 mai 2023

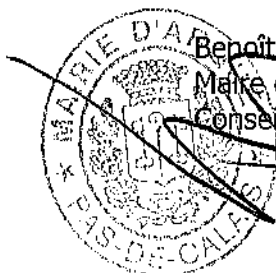
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-702-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 9 Mai 2023 par laquelle l'entreprise COLPEINT, domiciliée 1 Rue d'herbelle à CLETY (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 16 Place Roger Salengro :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de remise en peinture de la façade

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLPEINT, domiciliée 1 rue d'herbelle à CLETY (62380) est autorisée à occuper la voirie au n°16 Place Roger Salengro à Arques du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 23 Juin 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame CHERIF Amina, veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

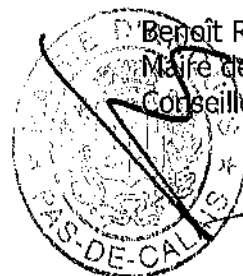
Fait à Arques, le 10 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 mai 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-703-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique face au n° 23 rue Henri Puype pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE CHABE SARL
128 RUE DES BRUYERES
62575 HEURINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR MERCIER
23 RUE HENRI PUYPE
62510 ARQUES

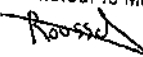
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr MERCIER, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CHABE SARL sera autorisée du Lundi 15 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique face au n° 23 rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 Mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 MAI 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-704-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Mai 2023 par laquelle l'Entreprise CHABE SARL, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 23 rue Henry Puype :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise CHABE SARL, domiciliée 128 rue de Bruyères à HEURINGHEM (62575) est autorisée à occuper la voirie face au n° 23 rue Henri Puype à Arques du Lundi 15 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mr MERCIER, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

15 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 15 Mai 2023



Monsieur-Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-705-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Mai 2023, par laquelle l'entreprise ARC FRANCE, domiciliée 104 Avenue du Général de Gaulle à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 70 Avenue du Général de Gaulle :

Déménagement de bureaux avec réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ARC FRANCE, domiciliée 104 Avenue du Général de Gaulle (62510 ARQUES) est autorisée à occuper 2 places de stationnement face au n° 70 avenue du Général de Gaulle à Arques durant la journée du Mercredi 17 Mai 2023 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, L'ENTREPRISE ARC FRANCE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 15 Mai 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
RUE GEORGE SAND

Numéro de l'acte	2023-706-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Paul Vaillant couturier face au n° 17 et à l'angle de la rue George Sand pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE DAVION 1 RUE D'HERBELLE
62380 CLETY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR BRUNET DAVID 17 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur BRUNET David, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DAVION sera autorisée du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 17 et à l'angle de la rue George Sand.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 MAI 2023

Monsieur le Maire

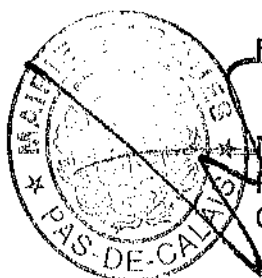
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 16 Mai 2023

Monsieur Benoît Roussel

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
RUE GEORGE SAND

Numéro de l'acte	2023-707-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Mai 2023 par laquelle l'entreprise DAVION, domiciliée 92 Rue des Saules à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 17 rue Paul Vaillant Couturier et à l'angle de la rue George Sand :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DAVION, domiciliée 92 rue des Saules à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie au n°17 rue Paul Vaillant Couturier et à l'angle de la rue George Sand à Arques du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BRUNET, veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

18.6.MAI.2023

Monsieur le Maire

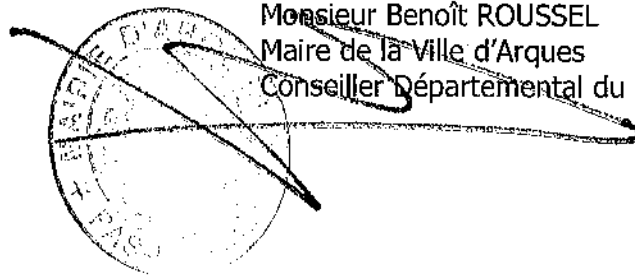
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 16 Mai 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER - ANNULE ET
REMPLECE L'ARRETE N°2023-678-
RPPM du 21 avril 2023

Numéro de l'acte	2023-708-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **dimanche 28 mai 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Avenue Pierre Mendès France et Rue Elie Castelain durant cette manifestation la Rue Denis Papin sera mise en double sens de circulation **le dimanche 28 mai 2023 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association Donneurs de Sang.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **22 MAI 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-709-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 1210 pendant les travaux de changement du dispositif de chambre effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
UNITE D'INTERVENTION NDF 66 RUE DU BOSSUET 62100 CALAIS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du Lundi 5 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 1210.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 MAI 2023

Monsieur le Maire

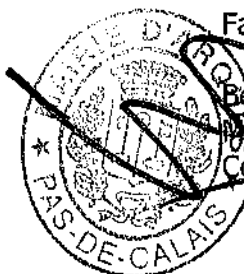
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 24 mai 2023

Benoît ROUSSEL,

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-710-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 81 pendant les travaux de réparation de poteau Enedis effectué par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 RUE ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée à partir du lundi 29 Mai 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 81.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

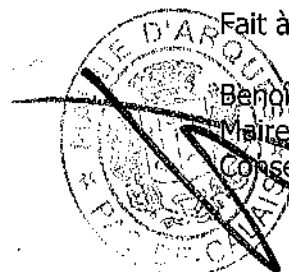
Fait à Arques, le 24 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2023-711-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum face au n° 2A pendant les travaux de remise en peinture de la façade nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE GHOUSE 3 ROUTE NATIONALE 62570 PIHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR RENAULT 2A AVENUE LEON BLUM 62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MONSIEUR RENAULT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise GHOUSE sera autorisée du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Léon Blum au n° 2A.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2023-712-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Mai 2023 par laquelle l'entreprise GHOUSE, domiciliée 3 Route Nationale à PIHEM (62570) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 2A Avenue Léon Blum :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de remise en peinture de la façade

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GHOUSE, domiciliée 3 Route Nationale à PIHEM (62570) est autorisée à occuper la voirie au n° 2a Avenue Léon Blum à Arques du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur RENAULT veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
RUE GEORGE SAND
Prolongation de l'arrêté n° 2023-706-
STCF du 16 Mai 2023

Numéro de l'acte	2023-713-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Paul Vaillant couturier face au n° 17 et à l'angle de la rue George Sand pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE DAVION 1 RUE D'HERBELLE
62380 CLETY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR BRUNET DAVID 17 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
62510 ARQUES

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-706-STCF du 16 Mai 2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur BRUNET David, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DAVION sera autorisée du Vendredi 26 Mai 2023 au Vendredi 9 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 17 et à l'angle de la rue George Sand.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
RUE GEORGE SAND
Prolongation de l'arrêté n° 2023-707-
STCF du 16 Mai 2023

Numéro de l'acte	2023-714-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Mai 2023 par laquelle l'entreprise DAVION, domiciliée 92 Rue des Saules à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 17 rue Paul Vaillant Couturier et à l'angle de la rue George Sand :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-707-STCF du 16 Mai 2023

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DAVION, domiciliée 92 rue des Saules à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie au n°17 rue Paul Vaillant Couturier et à l'angle de la rue George Sand à Arques du Vendredi 26 Mai 2023 au Vendredi 9 Juin 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BRUNET, veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

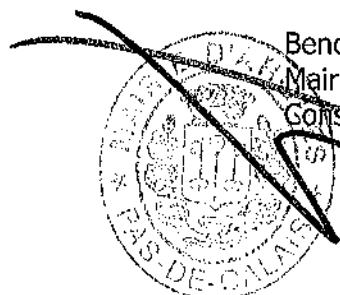
Fait à Arques, le 24 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 MAI 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET INTERDICTION
DE CIRCULER, DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-710-SPORT QL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation du TRAIL DES ETANGS organisé par l'association Sportive de la Circonscription de la Police Audomaroise **le vendredi 02 juin 2023**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le vendredi 02 juin 2023 :

- Rue Pierre Curie Arques : de 9h00 à 11h00
- Chemin de la Digue du Smetz ; Chemin de Théroutanne ; Rue Branly ; Rue Parmentier : de 09h30 à 11h
- Chemin du Rihoult : de 10h45 à 11h20
- Le Rossignol : de 10h15 à 12h30

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite *dans le sens contraire de la course*, le vendredi 02 juin 2023 :

- Rue de Bordeaux : de 10h15 à 12h30 ; Durant cette interdiction, la circulation se fera dans le sens unique dans la direction Clairmarais/Arques et sera interdite dans le sens Arques/Clairmarais sur ce tronçon.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le vendredi 02 juin 2023 :

- Avenue Pierre Mendès France (du N°52 au N°62) : de 9h00 à 11h00.

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mai 2023



Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE RENE DESCARTES

Numéro de l'acte	2023-715-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue René Descartes au n° 260 pendant les travaux de raccordement sur compteur pour Enedis effectués par :

ENTREPRISE
VF ELECTRO
RUE DE CASSEL
59940 NEUF BERQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VF ELECTRO sera autorisée durant 2 jours à partir du Lundi 29 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue René Descartes au n° 260.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

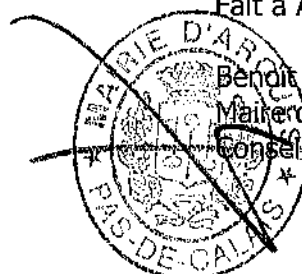
Fait à Arques, le 25 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-716-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Maire de la Ville d'Arques, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du dimanche 2 juillet 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, rues de l'Ascenseur, Jacques Cartier et Magellan le dimanche 2 juillet 2023 de 06H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 mai 2023

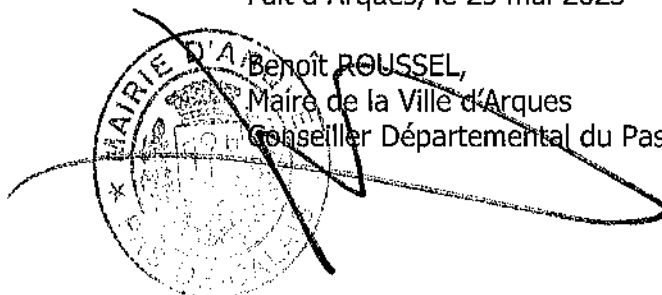
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-717-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 49 pendant les travaux de réfection de la terrasse à l'arrière de l'habitation nécessitant la pose d'une benne pour la livraison de matériaux effectués par :

ENTREPRISE
NVE TP
15 RUE DE PERNES 62134 BOYAVAL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR ET MADAME LOVINY
49 RUE MONTGOLFIER 62510 ARQUES

ARRETE

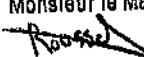
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MONSIEUR LOVINY, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise NVE TP sera autorisée du Jeudi 25 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 49.

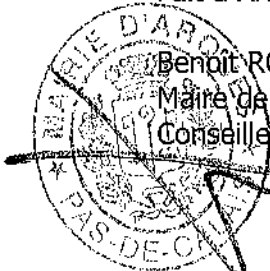
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 MAI 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-718-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 25 Mai 2023 par laquelle L'Entreprise NVE TP, domiciliée 15 rue de Pernes à BOYVAL (62134) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 49 rue Montgolfier :

Pose d'une benne pour la livraison de matériaux dans le cadre de travaux de réfection de la terrasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise NVE TP, domiciliée 15 rue de Pernes à BOYVAL (62134) est autorisée à occuper la voirie face au n° 49 rue Montgolfier à Arques du Jeudi 25 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur LOVINY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

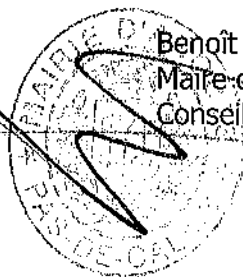
Fait à Arques, le 25 Mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **26 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
rue Montgolfier**

Numéro de l'acte	2023-720-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

Section	N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
C	2054	rue Montgolfier	70
C	2055	rue Montgolfier	72
C	2056	rue Montgolfier	74
C	2053	rue Montgolfier	76
C	134	rue Montgolfier	78
C	135	rue Montgolfier	80
C	1695	rue Montgolfier	82
C	138	rue Montgolfier	84
C	2095	rue Montgolfier	86
C	1601	rue Montgolfier	88
C	1600	rue Montgolfier	90

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

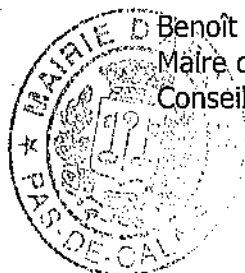
Fait à Arques, le 26 mai 2023

Akte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 31 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
rue Montgolfier**

Numéro de l'acte	2023-721-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 22 00029 accordé le 04/10/2022, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section C-2117.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section C-2117 nécessitent l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
C-2117	rue Montgolfier	40

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

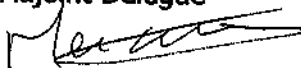
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 mai 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

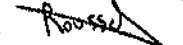
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 31 MAI 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER ET
DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-722-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation des Olympiades Scolaire organisé par les écoles d'Arques et de Campagne les Wardrecques le **jeudi 8 juin 2023**, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement lors de la manifestation.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le jeudi 8 juin 2023 :

- Rue Claudius Desbrosse : de 9h30 à 11h00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite

ARTICLE 2 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 31 MAI 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais
Pour le Maire empêché
Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
AUTORISATION DES VELOS
AU PARC MUNICIPAL DE LOISIRS
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2023-723-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement de Voirie Communale
- Le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Fête du vélo » organisée par l'ESA cyclisme **le samedi 03 juin 2023**, il convient d'autoriser la circulation des vélos dans le parc de loisirs municipal pour les besoins de déroulement de ladite manifestation.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION CIRCULATION DES VELOS

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'accès des vélos sera autorisé au Parc Municipal de Loisirs à toutes personnes participant à la manifestation, le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le samedi 03 juin 2023 :

- La moitié de la Place Roger Salengro (côté pairs des maisons se trouvant autour de la place, côté restaurant « la BF ») : de 07h00 à 20h00.

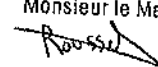
Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **31 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 mai 2023
Pour le Maire empêché
Adjoint Délégué


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Thierry MERCIER
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE NEWTON

Numéro de l'acte	2023-724-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Newton pendant les travaux d'extension du réseau pour bornes électriques effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Mardi 30 Mai 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Newton.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux. Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 31 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2020-725RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'assemblée générale ordinaire de l'association Community et des animations qu'ils vont organiser le mercredi 14 juin 2023 à la salle Alfred ANDRE, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes Alfred ANDRE rue Aristide Briand à Arques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des voitures sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la salle Alfred ANDRE rue Aristide Briand à Arques le mercredi 14 juin 2023 de 12h à 20h00.

ARTICLE 2 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 30 mai 2023

Le Maire,

Acte administratif certifié exécutoire
après publication pour notification

31 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE LORRAINE

Numéro de l'acte	2023-727-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lorraine face au numéro 17 pendant les travaux d'évacuation de gravats suite à la rénovation de l'habitation nécessitant la pose d'une benne de 8m3 effectués par :

ENTREPRISE
SARL FOVET JEAN-PIERRE
78 LE PONCHEL
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MR LEBLOND JEROME
17 RUE DE LORRAINE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de Mr LEBLOND JEROME, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise FOVET sera autorisée à partir du Jeudi 1^{er} Juin 2023 au Vendredi 16 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Lorraine face au numéro 17.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

Acte administratif certifié exécutoire
après publication du présent arrêté.

Le 2 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 31 Mai 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE LORRAINE

Numéro de l'acte	2023-728-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 31 Mai 2023 par laquelle L'Entreprise FOVET, domiciliée 78 Le Ponchel à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 17 rue de Lorraine :

Pose d'une benne de 8m³ dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats suite à la rénovation de l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise FOVET, domiciliée 78 Le Ponchel à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 17 rue de Lorraine à Arques du Jeudi 1^{er} Juin 2023 au Vendredi 16 Juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur LEBLOND Jérôme, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

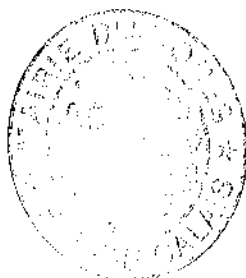
Acte administratif certifié exécutoire
après publication en notification

Le 2^e JUIN 2023

Monsieur le Maire




Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 31 Mai 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER